

## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>28138</b>   | De <b>M. Nicolas Forissier</b> ( Les Républicains - Indre )                  | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention                  |
| <b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Masques : pharmaciens et préparateurs en pharmacie | <b>Analyse</b> > Masques : pharmaciens et préparateurs en pharmacie. |
| Question publiée au JO le : <b>07/04/2020</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité pour les pharmaciens et les préparateurs en pharmacie de pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de masques. En effet, ils font partie des professionnels de santé qui sont en première ligne pour assurer la continuité des soins, dans cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi il lui paraît essentiel que des masques en nombre suffisant leur soient fournis régulièrement, et ce sur l'ensemble du territoire français, afin d'assurer la sécurité des pharmaciens et préparateurs ainsi que celle des citoyens se rendant au sein de leurs officines. Bien que M. le ministre ait annoncé officiellement sa volonté de répondre à ce besoin urgent des professionnels de santé dès le début du mois de mars 2020, il lui demande quelles sont les mesures prévues afin que les pharmaciens et préparateurs en pharmacie bénéficient réellement d'une quantité de masques chaque jour suffisante, soit, au minimum, 18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel.